

AOUT 1944 - A BEAUCHENE -PIOLENC-

UN DETACHEMENT de l'ARMEE ALLEMANDE en RETRAITE

EXECUTE SEIZE PRISONNIERS ITALIENS

SOUVENIRS ET TEMOIGNAGE

Nous remercions vivement Monsieur ROBERT Raymond, qui exploitait la ferme "La Mornasse", près de Beauchêne, sur le territoire de Piolenc, d'avoir bien voulu évoquer pour nous ses souvenirs d'Août 1944.

AOUT 1944

LA SITUATION GÉNÉRALE :

Le quinze août, au DRAMONT -Var- les troupes alliées débarquent sur les côtes de Provence. Rapidement, avec l'appui de la marine et de l'aviation, la tête de pont s'élargit du Cap Nègre à Agay. Les armées allemandes essaient de contrer l'offensive, mais débordées, reçoivent, le dix-neuf août, l'autorisation de battre en retraite, mais de garder les ports.

La reconquête s'amorce : les Américains, par la Route Napoléon, pénètrent dans les Alpes ; une autre armée -dont les Français font partie- sous le commandement du Général de LATTRE de TASSIGNY- emprunte la vallée du Rhône (1).

LA SITUATION À ORANGE ET DANS SES ENVIRONS :

Bien avant le débarquement les avions britanniques et américains bombardent les ponts et voies ferrées.

Les alertes aériennes sont incessantes. Le pont de la Route Nationale 7, sur l'Aygues, au nord d'Orange, et le pont ferroviaire - à peu de distance à l'Est du premier- sont particulièrement visés.

Le treize août, lors d'un raid, les avions, volant à très haute altitude, prennent comme axe, le lit de l'Aygues, "l'arrosent" copieusement, ainsi que ses rives (2). Le pont-route sera légèrement touché, mais au quartier Russamp, de grands "entonnoirs" marqueront les impacts des bombes.

Les éclats de l'une d'elles atteindront mortellement Louis CASTEGNARO -31 ans- qui, croyant fuir le danger, courait vers un abri de fortune, alors qu'il allait au-devant de son tragique destin (3).

Quelques jours après, le pont de Roquemaure sur le Rhône sera détruit, et celui sur l'Aygues, entre Camaret et Sérignan, sérieusement touché.

La retraite a commencé, des détachements de l'armée allemande remontent la Nationale 7. Souvent, la nécessité de se regrouper, de se reposer, les incite à s'écarter de cette grande voie de communication, certes pratique, mais stratégiquement surveillée. Et c'est ainsi, que des unités, après avoir franchi le pont sur l'Aygues, prennent le chemin de Beauchêne pour occuper le château, s'abriter sous les frondaisons des arbres à proximité de l'hippodrome (4) et bivouaquer sur les terrains des alentours, dont ceux de la ferme de la Mornasse, entre le chemin de Beauchêne et la voie ferrée.

L'exploitant de la ferme est Mr ROBERT Raymond - trente et un ans- il n'apprécie guère ce voisinage, l'esprit hanté par la crainte d'une réquisition pour le S.T.O. ; car depuis plus d'un an, beaucoup de jeunes ont été convoqués. Tout peut se passer.

Citons un fait - heureusement, plus anecdotique que grave - le fils de Mr ROBERT, âgé d'un an, repose à l'ombre, près de la porte d'entrée de la maison, dans un "cageot à greffes", un allemand passe, dépose le bébé à terre et prend le cageot pour emporter des provisions dérobées.

21 AOUT 1944 :

Une colonne allemande, on saura plus tard qu'il s'agissait de la 6ème Compagnie du 6ème Régiment des pionniers de chemins de fer, s'installe sur le site. Elle a, avec elle, des prisonniers italiens. Ceux-ci ont été capturés en GRECE, lors de la capitulation italienne (5). Une bonne vingtaine de ces prisonniers, recrues de fatigue - car combien de travaux harassants ont-ils effectués ces derniers jours ? - profitent, comme leurs maîtres, d'un repos bienvenu dans ce cadre champêtre où dominent les chênes verts.

Certains d'entre eux s'enhardissent même à s'approcher de la ferme de la Mornasse. Mr ROBERT compatissant, leur offre à boire et malgré la difficulté d'avoir une véritable conversation, comprend leur situation, grâce à des mots empruntés au provençal et présentant des analogies avec ceux des dialectes italiens. Il leur montre le chemin, qui au delà de la voie ferrée, les éloignerait de la zone dangereuse, leur permettrait de se diriger vers l'Est, en direction de leur patrie. Des cinq ou six qui partirent, portant toujours l'uniforme italien, combien furent-ils à rejoindre la "terre promise" ?

Les autres rejoignent le cantonnement. La soirée paraît calme.

La soirée... peut-être... mais que sera la nuit ?

NUIT DU 21 AU 22 AOUT 1944 - LE DRAME :

Vers deux heures du matin Mr et Mme ROBERT sont réveillés par le bruit d'une fusillade.

Y-a-t-il combat ? Le maquis est-il venu faire une incursion ? Toute hypothèse est plausible.

Que faire ?... Attendre dans l'angoisse.

Enfin les coups de feu décroissent, cessent, le calme revient.

Que s'est-il passé ?

JOURNEE DU 22 AOUT :

Dès le petit jour, Mr ROBERT sort et prudemment se dirige vers le champ d'où sont partis les terribles bruits de la fusillade. De loin, il aperçoit des corps étendus. Dorment-ils ? Guettent-ils ? prêts à intervenir au moindre signe suspect.

Il va voir un de ses voisins, décrit la scène. Ce dernier, lui conseille -en un premier temps- de rester un peu à l'écart, et comme s'il allait travailler, met une pelle sur son épaule et s'approche du pré.

Soudain, toute l'horreur apparaît. S'avancant encore il constate l'effroyable réalité : les prisonniers italiens sont morts, mitraillés, la tempe trouée d'une balle de revolver.

La colonne allemande a décampé dans la nuit.

On apprendra plus tard qu'un italien a réchappé du massacre. Tombé à terre, il a fait le mort, sous le corps de l'un de ses camarades abattu sur lui. Quand plus rien n'a bougé, quand le silence succéda aux derniers bruits de départ, il se dégagea et profita de la nuit pour fuir un enfer auquel, miraculeusement, il venait de survivre. Il chercha un refuge, le hasard le conduisit devant une ferme dont les occupants étaient d'origine italienne. Il put s'expliquer.

Rappelons que nous sommes le 22 Août.

ORANGE ne sera libérée que le 26.

La Wehrmacht reste une armée d'occupation et des représailles de sa part sont toujours possibles. La sécurité exige une absolue discrétion. Nul ne parla du "miraculé". Ce ne fut que bien après la Libération que le fait fut connu, l'italien étant reparti vers son pays.

POURQUOI ?... COMMENT ?...

Avant de trouver asile dans ce merveilleux cadre de Beauchêne, les allemands, hier vainqueurs, aujourd'hui poursuivis, ont subi des pertes humaines et matérielles. Leurs véhicules ont souffert, soit lors de combats ou bombardements, soit par suite de graves pannes mécaniques.

Dramatique conclusion : les prisonniers deviennent encombrants !

Les lâcher dans la nature ? c'est courir le risque de les retrouver comme ennemis.

S'en débarrasser ? triste... inhumaine décision ! Le chef ordonne.

Trois mitrailleuses, mises en batterie dans les fourrés de chênes verts (pour qu'éventuellement, aucune trace lumineuse ne soit visible du ciel) ont fauché les ex-alliés devenus prisonniers. Après la tuerie, les amas de douilles trouvés sous les arbres permettent de situer leur emplacement.

LES VICTIMES : Inhumation et transferts de leurs dépouilles.

Mr ROBERT va à la mairie de Piolenc exposer les faits aux autorités de l'époque. Tout est désorganisé, à chaque hurlement de sirène, chacun court aux abris. Cependant il faut faire vite, car la chaleur ne peut qu'engendrer de graves conséquences sanitaires. En bordure du champ, une fosse commune est creusée. Aucun papier n'étant retrouvé sur les victimes leur identification s'avère impossible.

Faut-il voir là une machiavélique précaution prise par les exécutants ?

Quelques jours après c'est la Libération.

Délivrée des craintes, la population laisse exploser sa joie, et fête dans l'allégresse populaire la Liberté retrouvée.

Petit à petit une nouvelle vie s'organise. La guerre continue, mais ailleurs.

Le 5 Septembre 1944, est enregistré l'acte de décès suivant (6) :

neufième feuillet

No 32

DÉCÈS

Seize hommes
inconnus

le 22 août 1944

Le vingt deux août _____ mil neuf cent quarante-quatre,
à dix heures _____ sont décédés, lieu-dit Beauchêne,
seize inconnus, présumés de nationalité italienne. Ces
seize hommes ont été fusillés sur l'ordre de l'armée
allemande dont un détachement occupait le Château
de Beauchêne. Ils ont été inhumés dans le terrain même
où ils ont été fusillés, lieu-dit Beauchêne, côté de la
Mornasse. Il a été impossible de les identifier.

Dressé le cinq septembre _____ mil neuf cent quarante-quatre,
à dix heures _____ sur la déclaration de Marcel Chabert,
gard. champêtre, âgé de quarante neuf ans, domicilié
à Piolenc.

qui, lecture faite, a signé avec Nous, Ronald Audré
Maire de PIOLENC.

[Signature]

[Signature]

Par la suite, une sépulture décente est donnée aux malheureuses victimes. Leurs corps, exhumés de la terre qui les a vus mourir, sont inhumés au cimetière de Piolenc.

Les autorités italiennes, recherchant, pour les honorer dignement, leurs morts ou disparus du dernier conflit chargent le "COMMISARIATO GENERALE ONORANZE CADUTI IN GUERRE", 48, Boulevard Foch à TOULON (Var), de se mettre en rapport avec la mairie de Piolenc afin que puisse s'effectuer l'enlèvement des corps et assurer leur transfert pour inhumation au cimetière Franco-Italien de Saint-Mandrier (Var). Toutes les formalités administratives ayant été réglées, le Général de Brigade A. UBERTI, chef de la Délégation de Toulon, exprime sa reconnaissance à Mr le Maire de Piolenc, par lettre du 19 décembre 1962, dont voici un extrait (7) :

"Au moment où les dépouilles mortelles des 16 militaires italiens massacrés, le 22.8.1944, par les troupes allemandes en retraite, laissent le cimetière de Piolenc j'éprouve le devoir de Vous adresser, à Vous Monsieur le Maire, et à tous Vos citoyens un reconnaissant et vif remerciement.

Pendant tout ce temps Vous avez soigné et honoré avec particulier amour la tombe de mes compatriotes que Votre piété avait fait construire dans Votre Cimetière. Vos soins fraternels et Votre intéressement humanitaire resteront à jamais le témoignage des nobles sentiments qui Vous animent..."

Consultée, l'Agence Consulaire Honoraire d'Italie à Toulon - 391, Avenue des Routes- nous précise, le 16-07-1993, qu'au Cimetière Franco-Italien de Saint-Mandrier, sur les seize militaires italiens inhumés, quinze sont toujours non-identifiés, le seizième étant le soldat BERGESE BERNARDINO qui repose près de ses camarades : Tombe 957, Carré 96, Rangée 3 (8).

LES PROCES DE STUTTGART - ALLEMAGNE-

1962 : le mercredi 3 Octobre, le MERIDIONAL rend compte du premier procès (9) :

"Après treize jours de débats, durant lesquels 80 témoins allemands et étrangers sont venus déposer, le tribunal de Stuttgart a acquitté, hier, faute de preuves, le Dr Kurt Leibbrand, accusé d'avoir donné l'ordre d'exécuter, en 1944, dans les environs d'Orange, à la Mornasse, un groupe de 22 auxiliaires italiens de la Wehrmacht..."

Selon ce même article : il a déclaré "avoir obéi à des ordres supérieurs" ... A l'époque il commandait dans le midi de la France une Compagnie du Génie et son autorité s'étendait sur un groupe d'auxiliaires italiens qui "se révoltaient constamment" ...

Il avait été arrêté le 23 juillet 1961 à Francfort et mis en liberté provisoire deux mois plus tard sous caution.

1964 : Monsieur ROBERT Raymond, cité comme témoin :

Une convocation datée du 25-9-1964, informe Monsieur ROBERT Raymond qu'il est ordonné à comparaître comme témoin à l'audience générale qui aura lieu le mercredi 4 novembre 1964 à 14 H. dans la salle de la cour d'Assises du Tribunal de Grande Instance à Stuttgart, Urbanstrasse 18, 1er Etage, "dans l'affaire pénale contre l'ex-chef de la 6ème Compagnie du Régiment des pionniers de chemins de fer 6, Professeur Dr. Kurt LEIBBRAND, pour cause de fusillade de soldats italiens dans l'armée allemande." (10)

Stuttgarter Nachrichten
bei dem Landgericht Stuttgart
3. August 1962, Nr. 22, November 1965
Chapitre 7
Procès de Stuttgart
Document 44/4, Dr. Sch./Gr./Ld.

Le 7-11-1964, confirmation lui en est donnée par l'Ambassade de la R.F.A. à PARIS, qui par ailleurs doit s'occuper du remboursement des frais occasionnés par le déplacement (11).

Mais le 2 Novembre, un télégramme en provenance de Stuttgart l'avise de la suspension du procès (12).

1966 :

Dès le 22 Novembre 1965, un nouveau courrier informe Mr ROBERT qu'il est cité comme témoin au débat principal pour le mardi 11 Janvier 1966, 15 H. (Lettre en annexe).

Le 1er Décembre 1965, l'ambassade d'Allemagne confirme, et suite à la réponse affirmative de Mr ROBERT de se rendre à Stuttgart, lui envoie, le 22-12-1965 le billet nécessaire pour le voyage.

Dans son édition du 11 Janvier, le DAUPHINE LIBERE (13) présente ainsi le procès, au cours duquel doit témoigner Mr ROBERT :

"Pour la troisième fois, un allemand, Pr Kurt Leibrand, 52 ans, ancien commandant d'une compagnie du Génie de la Wehrmacht pendant la dernière guerre, a été convoqué devant un tribunal sous l'inculpation de "crimes de guerre"(14). Lors de l'occupation allemande en France en 1944, l'officier qui était en poste à Avignon, avait organisé le massacre de 26 travailleurs volontaires italiens à la mitrailleuse, en tuant 22 et en blessant très grièvement quatre autres qui survécurent..."

... Lors de sa première comparution en 1962, l'ex-officier avait déclaré qu'il n'avait agi que sur un ordre supérieur et, que les "volontaires"(15) italiens enrôlés dans l'armée allemande "étaient en état de rébellion"(16). Le tribunal l'avait acquitté en admettant que Leibrand n'avait pas "conscience que son ordre était criminel"(17). A la demande du procureur, la cour suprême avait ordonné l'ouverture d'un second procès en octobre 1964, dont l'accusé obtint l'ajournement "sine die", les avocats du criminel n'ayant pu répondre à la convocation.

Le procès qui s'ouvre aujourd'hui sera peut-être décisif : on s'attend qu'il dure quatre semaines au cours desquelles 68 témoins seront entendus."

Monsieur ROBERT présent au procès, fait, face à la Cour - un interprète traduisant - le récit des événements, tels qu'il les a vécus.

Il a l'occasion de voir l'italien "miraculé", convoqué également, sans avoir, malheureusement, la possibilité d'engager une conversation avec lui.

Domage ! il aurait été intéressant de connaître dans quelles conditions s'étaient effectuées l'odyssée du rescapé jusqu'à sa province d'origine.

Le 15 Février 1966, Le PROVENCAL (18) rappelle que l'accusé :

"avait été à l'origine poursuivi pour le meurtre commis sous ses ordres, dans le Vaucluse, en 1944, de vingt-cinq ouvriers civils italiens. Au cours du premier procès, en 1962, il avait été acquitté après quatre semaines pour "absence de preuves"(19)."

Se référant au procès en cours, le journal ajoute :

Qu'il "a adopté le même système de défense, affirmant que le massacre des Italiens avait été ordonné par son supérieur"...

Le même jour, mardi 15 Février 1966, Le DAUPHINE LIBERE (20) nous apprend que :

"Le Procureur... a causé une surprise en déclarant aujourd'hui devant la Cour d'assises de Stuttgart, qu'il ne pouvait requérir contre un homicide couvert par la prescription, 15 ans en Allemagne"... "L'avocat de la partie civile... a, en revanche, réclamé que le responsable de ce meurtre collectif soit chatié, mais avec une certaine indulgence eu égard aux circonstances exceptionnelles engendrées par la guerre. Il a d'autre part insisté sur le fait que ses clients ne demandaient pas d'indemnisation : leur seul souci est que la lumière se fasse dans cette sombre affaire" ...

En conclusion, selon le Président de la Cour d'assises *"Le procès devrait être suspendu : l'accusé bénéficierait en effet de la prescription, puisque la première plainte déposée contre lui ne date que de février 1960 soit 15 ans et 6 mois après le forfait dont il a à répondre"* .

Pour compléter nos informations, nous avons questionné le Consulat Général de France à Stuttgart.

Par lettre du 17 août 1993, le Vice Consul Pascal Le Deunff, que nous remercions pour ses démarches, nous répond : *"Le Procureur de la République du Tribunal de Stuttgart, que j'ai interrogé, m'a fait savoir que la Cour de Stuttgart, dans son verdict rendu le 18 février 1966, n'a pas condamné M. Kurt Leibbrand.*

Le Procureur m'a précisé qu'il ne lui était pas possible, en vertu des règles en matière de protection des informations, de me faire parvenir une copie du verdict ni de me fournir les détails du contenu de ce document".

Le Tribunal de Stuttgart a donc rendu son verdict. A défaut d'en connaître les termes et notamment ceux utilisés dans ses attendus, on ne peut que se rapporter aux articles parus dans la Presse Régionale de l'époque qui s'est fait l'écho d'un procès international. Grâce à elle, nous en sommes historiquement instruits - qu'elle en soit remerciée -

Cependant quelques questions peuvent se poser, essayons d'y répondre :

13 (19) Js 1560/60

Es wird gebeten, dieses Aktenzeichen und den
Betreff bei weiteren Schreiben anzugeben

Monsieur
Raymond Robert

P i o l e n c /Vaucluse
"La Mornasse" / France

Objet: Procédure criminelle contre Professeur Dr. Kurt Leibbrand
à cause de meurtre.

Cher Monsieur Robert,

Dans la cause criminelle contre l'ancien chef "der 6. Kompanie
des Eisenbahnpionierregiments 6", Professeur Dr. Kurt Leibbrand,
à cause de meurtre - fusillade de soldats italiens dans la
deutschen Wehrmacht - la date du débat principal devant le cour
d'assises Stuttgart a été déterminée. En considération de l'im-
portance de votre témoignage pendant la procédure d'enquête, le
président du cour d'assises a décidé de vous citer pour témoin
au débat principal. Vos anciennes déclarations ne peuvent pas
restituer votre audition dans le débat principal, car d'après
les déterminations du code de procédure criminelle allemand,
seulement les dépositions qui sont faites pendant le débat
principal devant la juridiction de jugement peuvent être mis
en valeur.

C'est pourquoi vous serez demandés de venir à votre interrogatoire,
qui aura lieu

mardi, 11 janvier 1966, 15.00 heures
devant le cour d'assises Stuttgart, Urbanstraße 20,
salle 133 (édifice du Tribunal de Première Instance)

et de bien vouloir emporter cette lettre.

Votre audition sera conclus probablement au même jour.

Les dépenses qui résulteraient de votre voyage à Stuttgart
et retour et de votre séjour à Stuttgart, aussi bien qu'une
perte éventuelle de salaire vous seraient remplacées d'après
les dispositions légales. D'après ces règlements vous recevrez:

- a) Remplacement des frais de voyage
- b) Indemnité pour frais pour la durée de
votre voyage aller et retour et pour
votre séjour à Stuttgart d'après les
dispositions valables pour frais de
déplacement
- c) Remplacement des frais de déplacement démontrés
- d) Remplacement d'une perte éventuelle de salaire

J'ai demandé l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne
à Paris 8^e, 13/15 Avenue Franklin D. Roosevelt, de mettre à
votre disposition le billet d'aller et retour à Stuttgart et
une acompte de 50,-- DM, si vous le désirez.

Je vous prie de bien vouloir me laisser savoir dès que possible
si vous pouvez venir à Stuttgart à la date mentionnée ci-avant.

Agréez, Monsieur, mes meilleures salutations.

signé: (Dr. Schneider)

Premier Procureur d'Etat

Pour l'exactitude de
la traduction:

J. H. H.
Interprète employée

- 1 - Pourquoi le nombre de victimes cité diffère-t-il selon les comptes rendus : 26 ? 25 ? 22 ?...
 - Nous savons par l'acte de décès qu'il y eu seize victimes.
 - Kurt LEIBBRAND ayant été en poste à Avignon, l'accusation a pu porter sur le nombre total d'Italiens qu'il avait alors sous sa responsabilité.
 - On sait par le témoignage de Mr ROBERT que certains se sont évadés.

2 - Pourquoi :

Alors que la convocation du Tribunal de Stuttgart mentionne bien :

"fusillade de soldats italiens dans la Wehrmacht"

relève-t-on les appellations :

"auxiliaires"... "travailleurs volontaires"... "ouvriers civils" ?

Pouvaient-elles juridiquement atténuer les conséquences de l'acte reproché ?

- Rappelons le contexte historique :

Le traitement des prisonniers de guerre relève de conventions internationales, librement signées en temps de paix. Ne pas les observer, est un grave manquement au regard de la conscience universelle.

Est-ce pour échapper à ces contraintes ?

Toujours est-il que les allemands proposèrent aux prisonniers italiens transférés en Allemagne, de s'engager dans la Wehrmacht, pour aller combattre l'U.R.S.S.

Peu nombreux furent ceux qui acceptèrent.

Ils firent des autres des "internés politiques".

Ainsi, les Italiens n'étant plus des prisonniers de guerre, aux yeux des allemands, ceux-ci se dispensaient, à leur égard, des obligations contenues dans la Convention de Genève. Les "internés" ne bénéficiaient plus de la protection de la Croix-Rouge et ... de ses colis. Certains se retrouvèrent ouvriers d'usines d'armement, d'autres ouvriers agricoles (21).

Qu'ajouter ?... Toute guerre génère des drames...

Celui de Beauchêne ne devait-il pas être rappelé ?

Fernand ROUVEYROL

NOTES

- (1) - Pierre MIQUEL : la SECONDE GUERRE MONDIALE.
- (2) - "Pratique du bombardement dit en traînée. Autrement dit, pour atteindre un objectif désigné, les appareils commencent à lâcher leurs bombes dans un axe, mais bien avant, et s'arrêtent de les déverser après ; ainsi le but situé sur la ligne d'attaque est infailliblement touché."
Robert BAILLY : AVIGNON 39-44 (page 145).
- (3) - Le nom de Louis CASTEGNARO est inscrit sur le MONUMENT : "Aux MORTS pour la PATRIE" d'ORANGE - Période 1939-1945-
- (4) - Inauguré le 7 mai 1891, l'hippodrome était utilisé deux jours en juin de 1891 à 1899, et de 1923 à 1979.
Jean BOULLE : DICTIONNAIRE des RUES d'ORANGE.
 - Depuis, les installations de l'hippodrome ont été démolies, un vignoble occupe son emplacement.
- (5) - En 1940, les italiens envahissent la Grèce, anglophile, mais les Grecs leur opposent une vive résistance.
En 1941, les Allemands déclenchent une opération militaire pour occuper la Grèce.
En Avril 1941, la croix gammée est hissée sur l'Acropole.
Les andartès (partisans grecs) créent des maquis.
27-7-1943 : En Italie : Démission de MUSSOLINI.
Le gouvernement BADOGLIO lui succède.
3-9-1943 : Capitulation de BADOGLIO.
13-10-1943 : BADOGLIO déclare la guerre à l'Allemagne.
Les Allemands, furieux du revirement de leur ancien allié, font prisonniers des milliers de soldats italiens stationnés en Grèce.
Pierre MIQUEL : La SECONDE GUERRE MONDIALE.
- (6) - Arch. Munic. PIOLENC.
- (7) - Arch. Munic. PIOLENC.
 - En 1962 Mr Sidoine CLEMENT était maire de Piolenc. Il le fut jusqu'en 1965 après avoir succédé en 1948 à Mr Romuald ANDRE.
- (8) - Nous remercions Madame Roccaro Manta Antonina, Agent Consulaire Honoraire d'Italie pour les renseignements qu'elle nous a aimablement transmis.
- (9) - Arch. Munic. ORANGE.
- (10) - Arch. personnelles Mr R. ROBERT.
- (11) - Arch. personnelles Mr R. ROBERT.
- (12) - Texte du télégramme :
"Monsieur, le terme devant la cour d'assises de Stuttgart fut suspendu dans l'affaire pénale contre Monsieur le Professeur Leibbrand vous n'avez pas besoin de venir au terme vous ayant indiqué".
STAATSANWALTSCHAFT-Stuttgart-Dr Schneider - 1
-Staatsanwalt
- (13) - Arch. Dép. AVIGNON . 10 PER 227.
- (14) - Entre guillemets dans le texte.
- (15) - Entre guillemets dans le texte.
- (16) - Entre guillemets dans le texte.
- (17) - Entre guillemets dans le texte.
- (18) - Arch. Munic. ORANGE.
- (19) - Entre guillemets dans le texte.
- (20) - Arch. Dép. AVIGNON. 10 PER 227.
- (21) - Renseignements recueillis auprès d'un ancien prisonnier de guerre : Mr Léopold FERT d'Orange, qui fut en contact avec des prisonniers italiens, pendant les derniers mois de sa captivité.

APPEL ... aux souvenirs :

- Nous serions reconnaissants aux personnes qui auraient des souvenirs personnels concernant ce malheureux drame ou ses suites, de bien vouloir nous en faire part.

RAPPEL :

- Le champ tragique de "la Mornasse" n'est pas très éloigné de la ferme Corsin, où en 1854, eut lieu un assassinat dont les circonstances sont rapportées par Monsieur Alain MAUREAU dans un article paru dans le "Bulletin des Amis d'Orange" (N° 106 - année 1987), sous le titre :
"Une exécution capitale à Piolenc, sous Napoléon III."